

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 2 juillet 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_074

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE BÈGLES ET LA SARL P.P.G

L'an deux mil vingt quatre et le 02 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **26 juin 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIÈRE, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Nabil ENNAJHI, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Fabienne CABRERA donne procuration à M. Marc CHAUVET, M. Pascal LABADIE donne procuration à M. Idriss BENKHELOUF, M. Guénoyé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Florian DARCOS donne procuration à Mme Marie-Laure PIROTH, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Secrétaire de la séance : Mme Christelle BAUDRAIS

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

Un litige oppose la Ville de Bègles et la SARL P.P.G concernant la commande et la pose de châssis au gymnase Duhourquet. La Ville de Bègles a passé commande auprès de P.P.G SARL pour la pose de châssis soufflet et la pose de châssis coulissants. Cependant, une évolution de la nature des travaux a été notifiée à la SARL P.P.G., nécessitant un règlement amiable.

Un protocole amiable a été négocié entre les parties afin de tenir compte des sommes d'ores et déjà engagées par la SARL P.P.G.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction

VU le projet de protocole transactionnel entre la ville de Bègles et la SARL P.P.G relatif à la commande et la pose de châssis au gymnase Duhourquet

CONSIDÉRANT la nécessité de dédommager la SARL P.P.G des frais d'ores et déjà engagés

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de protocole transactionnel entre la Ville de Bègles et la SARL P.P.G relatif à la commande et la pose de châssis au gymnase Duhourquet annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De préciser que les dépenses afférentes au dédommagement de la SARL P.P.G seront imputées sur le budget de la commune de l'exercice en cours, sur le chapitre 65, article 65888 du budget principal de la Ville.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	27	
Abstentions	7	M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE
Ne participe pas au vote	1	M. Jacques RAYNAUD.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Fait et délibéré le 2 juillet 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Mme Christelle BAUDRAIS

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La ville de BÈGLES, dont le siège est situé 77 rue Calixte Camelle, 33130 Bègles, représentée

par son Maire, Clément ROSSIGNOL-PUECH , dûment mandaté par délibération n°23 du 17

novembre 2020,

ET :

La SARL P.P.G, 61 Avenue Gustave Eiffel, 33560, Ste Eulalie, représentée par son responsable administratif et comptable CHRISTELLE PATRY,

Rappel des faits, objet du litige

Le 04 octobre 2023, la ville de Bègles a passé commande auprès de P.P.G SARL pour la pose de châssis soufflet (BC n°E570961) et la pose de châssis coulissants (BC n°E570965) au gymnase Duhourquet à Bègles.

Le 20 octobre 2023, P.P.G SARL a passé commande auprès de son fournisseur TECHNAL.

Par l'ordre de service n°1 en date du 23 octobre 2023, la ville de Bègles a notifié à P.P.G SARL sa décision de suspendre les travaux pour les 2 bons de commandes.

Par l'ordre de service n°2 en date du 23 novembre 2023, la ville de Bègles a demandé la reprise des travaux concernant la pose des menuiseries aluminium coulissantes tel que prévu initialement.

Par l'ordre de service n°2 en date du 23 novembre 2023, la ville de Bègles a annulé la commande n°E570961 correspondant à la fourniture et pose des châssis à soufflet.

Par un courrier en date du 04 janvier 2024, P.P.G SARL demande à la ville de Bègles le remboursement des factures n°2206783889 et n°2206793769 s'élevant à un montant de 3 165,81 HT € et correspondant à la commande n°E570961.

P.P.G SARL pouvant réutiliser une partie des fournitures commandées, il a été convenu avec le Service de la Commande Publique de les déduire du montant total HT de la facture n°2206783889. Le montant de la nouvelle facture présentée par P.P.G SARL s'élevant ainsi à 1 791,60 € HT.

Au montant de cette facture n°2206783889, il convient d'ajouter celui de la facture n°2206793769 s'élevant à 563,06 € HT.

Article 1

La ville de Bègles s'engage à verser à P.P.G SARL la somme de 2 354,66 € HT. En contrepartie, P.P.G SARL renonce définitivement à toute demande complémentaire d'indemnisation au titre de la réclamation ci-dessus.

Article 2

Les signataires du présent protocole renoncent définitivement à toutes actions ou instances de quelle que nature qu'elles soient l'une à l'encontre de l'autre concernant ce litige.

Article 3

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et, est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même Code, de l'autorité de la chose jugée.

Fait à BEGLES, le /02/24

Etabli en deux exemplaires originaux.

Le Maire,

P.P.G

SARL,

Clément ROSSIGNOL PUECH
Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux
métropole